

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

/

Délibération n° 2025D28

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 17 mars 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNÉ, I. GUÉRIÉAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 5 dont 5 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU ; C. BARANGER donne pouvoir à I. GUÉRIÉAU

FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à Y. HERBERT

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 4

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Budget annexe Zones Communautaires – Régularisation du compte 1068.

Le Président expose que le Service de Gestion Comptable nous a informé que le compte 1068 sur le Budget annexe Zones Communautaires présentait un solde créditeur de 313 359,80 €, issu de la reprise des budgets de l'ex-Communauté de communes du Pays de Pallua, suite à la fusion des 2 communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

Or, la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 n'est pas appropriée pour les opérations d'aménagement de zones individualisées dans un budget annexe appliquant les principes de la comptabilité de stocks.

Il convient donc de régulariser la situation en reprenant les sommes affectées à ce compte par opération d'ordre budgétaire comme suit :

- Débit du compte 1068 (chapitre 040 – dépenses d'investissement)
- Crédit du compte 777 (chapitre 042 – recettes de fonctionnement).

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De régulariser le compte 1068 comme indiqué ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Zones Communautaires.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250317-2025D28-DE



- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit mars deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/03/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

